

MAIRIE  
DE  
POUXEUX



A 20 heures 00

Effectif légal :	<b>19</b>
En exercice	<b>19</b>
Présents à la séance	<b>19</b>
Absents	<b>0</b>
Votants	<b>19</b>

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 10 septembre 2021 s'est réuni le **jeudi 23 septembre 2021 à 20h00**, à la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THOMAS, Maire.

Mme Véronique HOCQUAUX a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. THOMAS Jean-Louis, Maire	X			
2. M. HUREL Jacques, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			
3. Mme GREMILLET Edith, 2 <sup>ème</sup> Adjointe	X			
4. M. HUMILIERE Pascal, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
5. Mme AIME Elodie, 4 <sup>ème</sup> Adjointe	X			
6. M. MARCHAL Jean-Pierre, 5 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
7. M. HENRY Denis, Conseiller Municipal	X			
8. M. RESCH Philippe, Conseiller Municipal	X			
9. Mme LOUIS Evelyne, Conseillère Municipale	X			
10. M. BLUNTZER Jean-François, Conseiller Municipal	X			
11. M. PIERREL Christophe, Conseiller Municipal	X			
12. Mme HOCQUAUX Véronique, Conseillère Municipale	X			
13. Mme VIVIER Aude, Conseillère Municipale	X			
14. Mme KOHLER Elise, Conseillère Municipale	X			
15. Mme PERROTEY Sylvia, Conseillère Municipale	X			
16. M. BICHOTTE Paulin, Conseiller Municipal	X			
17. Mme CHARMY Florence, Conseillère Municipale	X			
18. M. JEANPIERRE Eric, Conseiller Municipal	X			
19. Mme MARTIN Nadège, Conseillère Municipale	X			

La séance est levée à 22 heures 02 minutes.

L'ordre du jour était le suivant :

N° 2021/065 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -  
Approbation du Conseil Municipal du 8 juillet 2021

N° 2021/066 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04  
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

- N° 2021/067 Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire 08-04  
Enfouissement des réseaux : Rue du Saut du Broc et Rue de Bazimpré Tranche 1
- N° 2021/068 Fonction Publique – Personnels titulaires – 04 – 01  
IAT et indemnité spéciale mensuelle de fonctions
- N° 2021/069 Libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale – 06-01  
Vacations funéraires
- N° 2021/070 Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants – 05-03  
Commissions municipales - Modification des représentants du Conseil Municipal
- N° 2021/071 Finances Locales – Décisions Budgétaires – 07-01  
Budget principal – Admissions en non-valeur
- N° 2021/072 Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01  
Budget principal – Extinction de créances
- N° 2021/073 Finances locales – Subventions – 07-05  
Vidéoprotection - Demande de subvention à la région
- N° 2021/074 Finances locales -Subventions – 07-05  
Subvention exceptionnelle – Sortie scolaire
- N° 2021/075 Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public 03-05  
Adhésion au label « Espaces sans tabac » de la ligue contre le cancer
- N° 2021/076 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01  
Adoption du rapport d'activité du SDEV 2020
- N° 2021/077 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01  
Adoption du rapport de gestion 2020 d'SPL X-Demat
- N° 2021/078 Domaine et Patrimoine – Locations – 03-03  
Baux précaires
- N° 2021/079 Finances locales – Autres contributions budgétaires – 07-06-02  
Répartition des charges de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles
- N° 2021/080 Fonction Publique – Personnels contractuels – 04-02  
Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

---

**Délibération n° 2021/065**

**Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -**  
**Approbation du Conseil Municipal du 8 juillet 2021**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021.

---

**Délibération n° 2021/066**  
**Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04**  
**Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations**

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, Monsieur le Maire

a) A signé les marchés suivants :

Nettoyage des vitres 2021-2022-2023 : 1 085,00€ HT 1 302,00€ TTC/an (PMS)

b) N'a pas exercé les droits de préemption suivants :

NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné		Réf cadastrale	n° d'ordre
			immeuble bâti Sur terrain propre	immeuble non bâti		
MONTESINOS	Gilles	513 rue Haute	X		AM 486-488	<b>2021/13</b>
ANDREUX	Charline	125 impasse de la Gare	X		AN 393	<b>2021/14</b>
HOLLARD	Nicolas	333 rue d'Arches	X		AK 173	<b>2021/15</b>
GUERIN-HENRY	Jérémy-Emilie	453 rue Sous le Bois	X		AE 174-176-295-297-299-AH 2-135-136	<b>2021/16</b>
REMY	Cécile	Lieu-dit A l'Etang		X	C 164	<b>2021/17</b>

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

**Délibération n°2021/067**  
**Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire 08-04**  
**Enfouissement des réseaux : Rue du Saut du Broc et Rue de Bazimpré Tranche 1**

Monsieur le Maire présente le projet suivant : **Enfouissement des réseaux Rue du Saut du Broc et Rue de Bazimpré, éclairage public.**

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à **67 531,00 € HT** et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élève à 70,00 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 01 Février 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté,

**AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite, soit 70,00 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet, soit **39 843,29 €**, tenant compte de la subvention départementale,

**SOLLICITE** l'engagement des travaux avant la notification de la subvention départementale et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 70,00 % du montant HT du projet en cas de non-attribution de la subvention par le Conseil Départemental, soit **47 271,70 €**.

---

**Délibération n° 2021/068**

**Fonction Publique – Personnels titulaires – 04-01**

**IAT et indemnité spéciale mensuelle de fonctions**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,  
Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'administration et de technicité,  
Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale,  
Considérant que la filière police municipale n'est pas concernée par le RIFSEEP et que le maintien du régime antérieur est prévu,

Le Conseil Municipal, après délibération et deux abstentions de Mme Nadège MARTIN et M. Eric JEANPIERRE,

**DECIDE** de mettre en place l'Indemnité d'Administration et de Technicité, jusqu'au coefficient 8, au cadre d'emplois des agents de police municipale, aux agents titulaires et stagiaires

**PRECISE** que :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'indemnité sera maintenue
- En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle, l'indemnité suivra le sort du traitement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'indemnité sera suspendu

**DECIDE** de mettre en place l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions, aux agents de police municipale, jusqu'à 20%

**PRECISE** que les primes et indemnités ci-dessus feront l'objet d'un ajustement automatique des lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

---

**Délibération n° 2021/069**

**Libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale – 06-01**

**Vacations funéraires**

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire est chargé de la surveillance de certaines opérations funéraires. Cette surveillance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est effectuée par délégation aux agents de police municipale. Cette surveillance s'effectue moyennant la perception par les agents d'une vacation funéraire.

L'article L2213-15 du CGCT, dans sa rédaction issue de l'article 5 de la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, harmonise le montant unitaire des vacations funéraires sur l'ensemble du territoire et dispose que le montant unitaire d'une vacation doit s'établir entre 20 et 25€.  
Cet alignement du montant des vacations s'accompagne d'une importante diminution du nombre d'opérations de surveillance donnant lieu à vacation, réduisant ainsi globalement le coût des funérailles pour les familles.

La surveillance des opérations funéraire est exercée par les fonctionnaires de la police nationale, dans les communes classées en zone police d'état et, dans les autres communes, par les gardes-champêtres ou les policiers municipaux, sous la responsabilité du maire. En leur absence, la surveillance est réalisée par le maire, qui conformément au principe de gratuité du mandat municipal, ne peut percevoir ces vacations.

Le dispositif des vacations funéraires est sans incidence budgétaire pour les communes. Le dispositif n'intègre jamais le budget, les vacations sont reversées directement à l'agent.

Le décret n°2016-1253 du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice est venu préciser les opérations de surveillance qui donne versement à une vacation :

- La fermeture du cercueil et la pose de scellés en cas de transport du corps hors de la commune du décès ou de dépôt et lorsque qu'aucun membre de la famille n'est présent
- La fermeture du cercueil et la pose de scellés lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps

Le Conseil Municipal, après délibération et trois abstentions de Mme Elise KOHLER, Mme Sylvia PERROTEY et M. Eric JEANPIERRE,

**DECIDE** de fixer les vacations funéraires à 20€

**CHARGE** le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires

**PRECISE** que la délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021

---

**Délibération n° 2021/070**

**Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants – 05-03**

**Commissions municipales - détermination du nombre de membres - élection des représentants du Conseil Municipal**

Suite à une démission du conseil municipal, il convient de nommer de nouveaux délégués,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**DESIGNE** les délégués des différentes commissions municipales sous la Présidence de Monsieur THOMAS Jean-Louis, Maire.

<b>Commissions</b>	<b>Délégués</b>
Finances – Budget Vice-Président : Jacques HUREL	Evelyne LOUIS – Christophe PIERREL – Philippe RESCH – Pascal HUMILIERE – Véronique HOCQUAUX – Paulin BICHOTTE
Voirie-Réseaux – Eau Vice-Président : Pascal HUMILIERE	Philippe RESCH – Edith GREMILLET – Christophe PIERREL – Jean-Pierre MARCHAL – Véronique HOCQUAUX – Eric JEANPIERRE
Ecoles-Vie scolaire - Associations - Personnes âgées Vice-Président : Edith GREMILLET	Aude VIVIER – Elise KOHLER – Christophe PIERREL – Jacques HUREL – Philippe RESCH – Nadège MARTIN
Cadre de vie – Environnement – Sécurité – Urbanisme – PLU – Bâtiments communaux Vice-Président : Pascal HUMILIERE	Denis HENRY – Christophe PIERREL – Elise KOHLER – Evelyne LOUIS – Edith GREMILLET – Florence CHARMY
Communication – Culture – Festivités – Site internet Mairie Vice-Président : Elodie AIME	Jacques HUREL – Edith GREMILLET – Aude VIVIER – Elise KOHLER – Denis HENRY – Véronique HOCQUAUX
Jeunesse – Sports Vice-Président : Aude VIVIER	Sylvia PERROTEY – Christophe PIERREL – Jean-Pierre MARCHAL – Denis HENRY – Jacques HUREL – Edith GREMILLET
Ressources humaines – Recrutement Vice-Président : Jacques HUREL	Edith GREMILLET – Christophe PIERREL – Aude VIVIER – Sylvia PERROTEY – Jean-Pierre MARCHAL – Evelyne LOUIS
Forêt – Chemins – pêche Vice-Président : Jean-Pierre MARCHAL	Jean-François BLUNTZER – Philippe RESCH – Denis HENRY – Evelyne LOUIS – Véronique HOCQUAUX – Paulin BICHOTTE
Saut du Broc (route et site) Vice-Président : Pascal HUMILIERE	Sylvia PERROTEY – Jean-Pierre MARCHAL – Jacques HUREL – Denis HENRY – Edith GREMILLET – Paulin BICHOTTE

**Délibération n° 2021/071****Finances Locales – Décisions Budgétaires – 07-01****Budget Principal – Admissions en non-valeur**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Comptable public a épuisé toutes les voies de recouvrement de titres dont la liste a été transmise pour le Budget principal.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**ADMET** en non-valeur un montant de 3 235.58€ au Budget principal.

**DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget primitif.

**Délibération n° 2021/072****Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01****Budget Principal – Extinction de créances**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la DGFIP relatif aux extinctions de créances à constater sur le Budget eau

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**ADMET** en créances éteintes une somme de 1063,49€

**Délibération n° 2021/073**

**Finances locales – Subventions – 07-05**

**Vidéoprotection - Demande de subvention à la Région Grand Est**

Monsieur le Maire rappelle le projet de vidéoprotection départemental dit "LAPI 88", piloté par le Secrétariat Général de la Préfecture en lien avec le groupement de gendarmerie départemental des Vosges.

La commune a également pour projet d'installer 2 caméras supplémentaires au cimetière et 2 au croisement de la rue Haute et du presbytère.

Le montant global du projet est de 17 879€ HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et une abstention de Mme Elise KOHLER et un vote contre de M. Jean-François BLUNTZER,

**SOLLICITE** une subvention à la Région au taux maximal

**RAPPELLE** qu'il a sollicité également l'état à hauteur de 60% du montant HT au titre de la DETR ainsi que le département des Vosges à hauteur de 10%

**DIT** que la Commune autofinancera le solde

**S'ENGAGE** à financer en totalité cette opération pour le cas où les subventions ne seraient pas accordées

---

**Délibération n° 2021/074**

**Finances locales -Subventions – 07-05**

**Subvention exceptionnelle - Sortie scolaire**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aude VIVIER, conseillère déléguée, qui explique le projet de classe pour une sortie pédagogique au Centre équestre de Cheniménil.

Le coût est de 9.65€ par élève.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 4.15€ par élèves de Pouxoux à la coopérative scolaire pour 102 élèves.

---

**Délibération n° 2021/075**

**Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public 03-05**

**Adhésion au label « Espaces sans tabac » de la ligue contre le cancer**

Première cause évitable de mortalité en France, le tabac est responsable de plus de 78 000morts par an. La Ligue contre le cancer a lancé, depuis quelques années, le label « **Espaces sans tabac** ».

Des lois efficaces protègent des milliers de personnes des dangers de fumer du tabac dans les lieux clos à l'usage collectif. Mais pour améliorer la santé et « dénormaliser » le tabagisme, nous devons élargir ces mesures aux espaces extérieurs.

83% des Français sont favorables à la protection de fumée de tabac dans les parcs et les jardins publics dédiés aux enfants (sondage Ipsos réalisé pour l'Alliance contre le tabac en Mai 2014).

Ce label, développé par la Ligue contre le cancer en partenariat avec les municipalités, propose des espaces publics extérieurs qui sont, jusqu'à présent, non soumis à l'**interdiction de fumer**. Désormais, le tabac sera interdit dans ces espaces labellisés (plages, parc, entrées des écoles, etc...) grâce à un arrêté municipal. Il s'agit principalement d'espaces conviviaux et familiaux accueillant des enfants.

Objectifs :

- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes
- Encourager l'arrêt du tabac
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains
- Préserver l'environnement

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer une convention pour adhérer au label « espaces sans tabac » avec la ligue contre le cancer

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés municipaux portant interdiction de fumer

---

#### **Délibération n° 2021/076**

#### **Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01**

#### **Adoption du rapport d'activité du SDEV 2020**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité du SDEV 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport d'activité

---

#### **Délibération n° 2021/077**

#### **Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01**

#### **Adoption du rapport de gestion 2020 d'SPL X-Demat**

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Par délibération, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.



Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

---

### **Délibération n° 2021/078**

#### **Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé – 03-06**

#### **Baux précaires**

Monsieur le Maire rappelle que les baux précaires sont signés pour une durée maximum de 3 ans.

Il est proposé d'établir un nouveau bail jusqu'au 31 octobre 2022 avec les parcelles exploitées selon la répartition suivante :

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>SURFACE TERRAIN en m<sup>2</sup></b>	<b>N° parcelle</b>
COLIN	Sandie	2237	AH119

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer le bail selon les éléments ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021

---

**Délibération n° 2021/079**

**Finances locales – Autres contributions budgétaires – 07-06-02**

**Répartition des charges de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 029 du 15 mai 2012 par laquelle le Conseil Municipal décidait de participer à l'accord entre les communes de Remiremont, Saint-Etienne-lès-Remiremont, Saint-Nabord, Vagney, Eloyes, Saint-Amé, Cleurie, Dommartin-lès-Remiremont, Bellefontaine, Le Syndicat, Vecoux, Raon-aux-Bois, Le Val d'Ajol, Rupt sur Moselle, Sapois, Basse-sur-le-Rupt, Archettes, Plombières-les-Bains, Hadol concernant la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

La participation des Communes est calculée comme suit :

Dépenses enregistrées à la fonction 2/211, 212 et 213, articles 60628,6067, 6065, 60681, 6156, 61558, 60632, 6182 du Compte Administratif de la Ville de Remiremont pour l'année considérée

Nombre total d'élèves scolarisés dans les Ecoles Maternelles et Élémentaires de la Ville de Remiremont au 1er janvier de l'année de réajustement

Compte Administratif 2020 :  $\frac{60\,718.64}{591} = 102.74 \text{ €}$

Cette contribution sera réévaluée chaque année en tenant compte des résultats du compte administratif de l'année écoulée et du nombre d'élèves recensés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de réajustement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**FIXE** le montant de la contribution annuelle à 102,74€ par élève, à compter de l'année scolaire 2020/2021

**PRECISE** que cette participation fera l'objet, chaque année, d'une révision, selon les dépenses réelles de l'année précédente et de l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier de l'année

---

**Délibération n° 2021/080**

**Fonction Publique – Personnels contractuels – 04-02**

**Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu des besoins au service périscolaire, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, d'un agent contractuel dans le grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet agent assurera des fonctions à la maternelle et au service périscolaire à temps incomplet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 1 du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après délibération et trois abstentions de Mme Nadège MARTIN, Mme Edith GREMILLET et Mme Florence CHARMY,

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire et de créer un poste d'agent social à temps incomplet pour accroissement temporaire d'activité

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

---

Transmis en Préfecture le 30 septembre 2021    Affiché le 30 septembre 2021